

Enfin, en ce qui concerne les océans, nous nous trouvons devant une alternative d'une indéniable clarté: celle de l'ordre ou de l'anarchie.

Universalité

Le Canada appuie le principe de la participation universelle aux Nations Unies. La Charte, il est vrai, prévoit certaines conditions d'admission, mais notre gouvernement considère qu'il faut, le cas échéant, accorder le bénéfice du doute à un État candidat à l'adhésion. Toute question relative au degré d'indépendance d'un État doit trouver sa solution dans l'opinion l'exercice du droit de la majorité des États membres.

Le Canada pense également que la qualité d'État membre ne doit pas être remise en cause. Nous considérons qu'il serait dangereux de recommander l'expulsion d'un membre pour violation des principes de la Charte, à moins qu'il n'y ait unanimité de l'ensemble des membres. L'exclusion de membres "impopulaires" pourrait en inciter d'autres à retirer leur appui et paralyser nos activités. Le prix de cette pratique serait élevé.

Ainsi, on menace de temps à autre d'enlever à Israël le droit de participer à l'Assemblée générale. Le Canada s'opposerait à une telle mesure. Priver des membres de leurs droits de siéger à l'Assemblée générale pour des motifs que ne reconnaît pas la Charte enlèverait toute crédibilité à cette assemblée. Nous sommes ici pour débattre les problèmes, non pour les éliminer.

Changement institutionnel

L'universalité de la participation entraîne, évidemment, l'acceptation de plein gré des obligations qui en découlent, en particulier par les États qui jouent un rôle de premier plan dans l'Organisation. Cette acceptation se mesure, notamment, par le degré d'engagement d'un État dans les activités des Nations Unies, dans les programmes à participation volontaire tels les programmes de secours ou de maintien de la paix, en particulier. Par principe, le Canada continuera d'accorder entièrement son appui à tous les organismes des Nations Unies dont il fait partie. Nous trouverions regrettable toute tendance à boycotter les institutions des Nations Unies ou à réduire unilatéralement les quotes-parts convenues pour certains organismes, même dans les cas où leurs initiatives pourraient être considérées comme préjudiciables ou irrégulières par certains États.

Néanmoins, nous croyons qu'il est imprudent de pousser l'Assemblée à voter sur des résolutions qui la divisent profondément. Nous